



Débloquez votre potentiel avec

Potentiel Pro

Votre bilan de compétences Plaquette réglementaire

Potentiel Pro

5 rue du chasselas - 34990 JUVIGNAC



www.potentiel-pro.fr



contact@potentiel-pro.fr



07 61 67 11 85

SIRET 53442677000044. Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 76341357934 auprès de la **Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)** le 25 février 2025. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Pourquoi faire un bilan de compétences ?

- Prendre du recul sur sa carrière et donner du sens à son parcours professionnel
- Identifier ses compétences clés, ses points forts et ses axes d'amélioration
- Clarifier ses envies et ses motivations pour construire un projet professionnel réaliste et épanouissant
- Explorer de nouvelles pistes professionnelles et en évaluer la faisabilité
- Gagner en confiance et retrouver une dynamique positive dans son évolution de carrière



Les bilans de compétences sont encadrés selon les articles L.1233.71, L. 6313-1, L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8 du Code du travail.

Votre bilan de compétences en quelques lignes :

- 24h maximum
- Une trame d'accompagnement constituée de 3 phases
- Un accompagnement adapté à vos besoins et vos attentes par un consultant unique
- Des entretiens individuels entrecoupés de temps de recherche personnel, complétude des tests
- Les temps de recherche sont en autonomie et ne rentrent pas dans les 24h
- En distanciel / présentiel ou mixte
- Cout total : 1700€
- Suivi à 6 mois
- Un consultant qui vous répond sous 24h ouvrées
- Le délai moyen entre votre demande et le début du bilan varie en fonction du mode de financement (entre 10 jours et 1 mois en moyenne)

Dans une démarche inclusive, **Potentiel Pro** s'engage à accueillir toutes les personnes, y compris en situation de handicap. Nous étudions chaque situation individuellement afin de **proposer des adaptations personnalisées** (rythme, supports, modalités d'accompagnement) en fonction de vos besoins spécifiques.

N'hésitez pas à nous contacter pour organiser ensemble les **conditions d'accueil et d'accompagnement adaptées** à votre situation.

Pour qui ?

Le bilan de compétences s'adresse à tous, quel que soit votre statut (salarié, chef d'entreprise, fonctionnaire ou demandeur d'emploi, etc.)

Quand ?

Sur ou hors temps de travail.

Les outils mobilisables en fonction de votre situation personnelle, de votre parcours et de vos projets.

- Des tests et questionnaires (outils psychométriques)
- Des grilles de vos valeurs, motivations et appétences (grilles d'auto-positionnement)
- Votre portefeuille de compétences (ce que vous savez faire)
- Des recherches documentaires réalisées entre deux entretiens
- Des activités permettant d'explorer toutes les facettes de votre parcours professionnel et personnel (outils d'exploration)

Et après ?

Au terme de votre bilan de compétences, vous aurez validé un ou plusieurs projets professionnels réalisables et réalistes avec votre profil et défini un plan d'action pour réaliser votre projet.



Les différents financements

➤ Le Plan de développement des compétences

Votre employeur peut être à l'initiative de la démarche (avec votre accord) et financer le bilan sur son plan de développement des compétences. Le bilan peut commencer dès l'acceptation de l'employeur et après le délai de rétractation légal.

➤ En utilisant votre CPF (Compte Personnel de formation)

Depuis le 1er janvier 2017, que vous soyez salarié du secteur privé, fonctionnaire ou contractuel, vous pouvez réaliser un bilan de compétences financé par le CPF. En finançant sur vos fonds propres. A noter qu'entre la date d'inscription sur votre compte CPF et le début du bilan, il peut s'écouler un délai compris entre 7 et 15 jours suivant l'accord de prise en charge. Une participation de 102.23€ peut être demandée.

➤ L'auto-financement

Si aucune solution ci-dessus n'est mobilisable, vous pouvez financer votre bilan de compétences sur vos fonds propres. Le bilan peut commencer après le délai de rétractation.

Respect de la vie privée et engagements

- Le consultant qui mène les entretiens est tenu au secret professionnel. Les résultats du bilan ne sont communiqués qu'à vous seul et ne sont communicables à un tiers qu'avec votre accord. Les documents élaborés avec vous seront conservés 6 mois puis détruits.
- Vous vous engagez, tout au long de la prestation, à être présent(e) aux rendez-vous fixés, à vous rendre disponible et à être acteur de votre bilan de compétences.



Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), votre consentement vous sera demandé pour que nous puissions procéder à ce bilan dans le respect de la législation en vigueur.

Votre satisfaction est une priorité, aussi des temps d'échange en début de chaque séance vous permettront de donner votre ressenti global sur la prestation et le cas échéant le consultant pourra adapter le parcours à vos nouveaux besoins. Vous serez également sollicité(e) pour remplir un questionnaire de satisfaction au terme du bilan qui nous permettra de faire évoluer nos pratiques afin de toujours vous accompagner au mieux.

Vous êtes convaincu(e) ? Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter par mail ou téléphone afin de répondre à vos interrogations. Si vous souhaitez vous engager dans cette démarche, je vous ferai parvenir un devis et, si vous l'acceptez, nous conviendrons d'un RDV pour finaliser votre dossier (financement, signature du contrat, proposition d'un planning et d'un déroulé pédagogique adaptés à vos besoins)

ACCÉDEZ EN 1 CLIC AU SITE CPF :



Plus d'informations ?

Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038014105/>

Site officiel de l'administration française : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3087>

Mon compte formation : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-bilan-de-competences>

France compétences : <https://www.francecompetences.fr/qualite/>

Mis à jour le 10/02/2026